

ARRETE N°A-2026- 418

PORTANT SUR LA PROROGATION DE L'ARRETE N° A-2026-332 EN DATE DU 05 JUIN 2026

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu le Code Pénal,

VU l'arrêté N° A-2026-332 en date du 05 juin 2026 portant sur la réglementation de la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons Rue **des 3 Ponts, Rue de L'Alcazar, Rue du Professeur Calmette et Rue de l'Abattoir à Firminy (Loire)**

Considérant la demande formulée le mercredi 22 juillet par la société dénommée SBTP afin de prolonger l'arrêté n° A-2026- 332 et ce jusqu'au vendredi 4 septembre 2026 inclus

Considérant que par conséquence et par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons Rue **des 3 Ponts, Rue de L'Alcazar, Rue du Professeur Calmette et Rue de l'Abattoir à Firminy (Loire)**

ARRETE

ARTICLE 1 – Il est porté prorogation de l'arrêté N°A-2026- 332 , et ce jusqu'au vendredi 4 septembre 2026 inclus

- L'ensemble des articles restent inchangés.

ARTICLE 2 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par la **société dénommée SBTP**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 3 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 4 - Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police (CSP Ondaine), et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services du SDIS 42 de Firminy, à la collecte SEM, à SEM, à la STAS et notifiée à la **société dénommée SBTP**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 22 juillet 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

Robert IBARS